

**ARRETE DU PRESIDENT**

portant ouverture d'une enquête publique concernant l'élaboration de la carte communale de la commune de Chillac

Arrêté n° 2019119-MPA

Le Président de la Communauté de Communes des 4B Sud Charente,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L160-1 et suivants, R161-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2017 autorisant la Communauté de Communes des 4B Sud Charente à poursuivre la procédure d'élaboration de la carte communale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2017 portant accord de la Communautés de Communes pour la reprise de la procédure d'élaboration de la carte communale de la commune de Chillac ;

Vu la décision n°E19000036/86 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Didier LABREGERE en qualité de Commissaire Enquêteur ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La carte communale est un document d'urbanisme simple qui permet de déterminer les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme en délimitant les secteurs constructibles de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés et les secteurs où les constructions ne sont pas admises.

Une carte communale se compose d'un rapport de présentation, d'un document graphique et d'annexes. Le projet de la carte communale de Chillac soumis à enquête publique comprend l'ensemble de ces pièces ainsi que les avis émis par les services publics associés à la procédure.

L'enquête publique se tiendra pendant 34 jours à compter du 12 avril 2019 à partir de 9h et jusqu'au 15 mai 2019 à 17h. Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Chillac - Touvents, 16480 Chillac.

**Article 2 :**

Un avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 28 mars 2019. Un second avis sera publié dans les mêmes journaux dans les 8 jours suivants l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 19 avril 2019.

**Article 3 :**

Le dossier de la carte communale, les avis émis par les Personnes Publiques Associées ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations seront disponibles :

- au siège de la Communauté de Communes des 4B Sud Charente (Le Vivier 16360 Touvérac) aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h ;

- à la Mairie de Chillac aux jours et heures habituels d'ouverture soit le mercredi 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête sur le site internet de la Communauté de Communes des 4B Sud Charente (<http://www.cdc4b.com>).

Il pourra formuler ses observations des manières suivantes :

- dans les registres version papier ouverts à la mairie de Chillac et à la Communauté de Communes des 4B Sud Charente aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par courrier adressé à Monsieur le commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de Chillac ;
- par courrier électronique : [planification@cdc4b.com](mailto:planification@cdc4b.com)
- lors des permanences tenues par le commissaire-enquêteur définies à l'article 4.

Pour être recevables, les observations doivent être reçues avant la clôture de l'enquête publique, soit le mercredi 15 mai 2019 à 17 h.

#### **Article 4 :**

Monsieur Didier LABREGERE désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers recevra le public à la mairie de Chillac aux jours et heures suivants :

- le 12 avril 2019 de 9h à 12h
- le 24 avril 2019 de 14h à 17h
- le 15 mai 2019 de 14h à 17h

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera transmis à la sous-préfecture de Cognac et fera l'objet de mesures de publicité par affichage au siège de la Communauté de communes des 4B Sud Charente ainsi qu'en Mairie de Chillac, par affichage sur les lieux concernés par la modification et par voie électronique sur le site internet des deux collectivités.

#### **Article 6 :**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera mise à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de la Communauté de Communes des 4B Sud Charente ainsi qu'à la mairie de Chillac.

#### **Article 7 :**

Après l'enquête publique, le projet de la carte communale de Chillac, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Fait à Touvérac, le 21/03/2019

Jacques CHABOT  
Président

